



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
CAISSE DES ECOLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°04/OCTOBRE/2025

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

EN EXERCICE : 08

DATE DE LA CONVOCATION :

30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept octobre à dix-sept heures s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Possession sous la Présidence de Mme MILHAU Michèle, Vice-Présidente.

DATE D'AFFICHAGE : 13/10/2025

ETAIENT PRESENTS : Madame MILHAU Michèle - Madame VAR COURTOIS Pascale - Madame MAILLOT Aurélie - Monsieur CHATARD Hervé – Monsieur MARMASSE Olivier – Monsieur MATTOIR Ramadani

ETAIENT EXCUSEES : Madame MIRANVILLE Vanessa - Madame HOARAU Emmanuelle

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le stipule le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles, Madame RICK Sofia est secrétaire de séance. Le Conseil d'Administration était en nombre suffisant pour délibérer valablement la Vice-Présidente, Mme Michèle MILHAU a déclaré la séance ouverte.



AFFAIRE N°04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ECOLES POUR NOEL

La Présidente rappelle aux membres du conseil que la collectivité participe financièrement aux fêtes de fin d'année dans les écoles maternelles et élémentaires.

Une subvention est ainsi attribuée, sur la base de l'effectif scolaire à chaque école selon le barème suivant :

Effectif école	Subvention (en €)
400 à 450	900,00 €
350 à 399	800,00 €
300 à 349	700,00 €
250 à 299	600,00 €
200 à 249	500,00 €
150 à 199	400,00 €
100 à 149	300,00 €
99 et moins	250,00 €

A cet effet la Caisse des Ecoles signera une convention d'attribution de subvention avec chaque établissement scolaire, pour le versement d'une contribution à chaque coopérative ou, le cas échéant, à une association rattachée à l'école. L'utilisation de la somme octroyée pour le Noël des enfants devra être justifiée auprès de la Caisse des écoles.



Compte tenu des effectifs connus à ce jour, l'affectation prévisionnelle par école est le suivant :

MONTANT DES SUBVENTIONS NOEL 2025

	Ecole	TYPE ECOLE	EFFECTIF	MONTANT
1	RAYMOND MONDON	MATERNELLE	212	500.00 €
2	HENRI LAPIERRE	MATERNELLE	210	500.00 €
3	AUGUSTE LACAUSSADE	MATERNELLE	156	400.00 €
4	CÉLIMÈNE	MATERNELLE	188	400.00 €
5	JACQUES DUCLOS	MATERNELLE	100	300.00 €
6	ARTHUR ALMERY	MATERNELLE	125	300.00 €
7	EVARISTE DE PARNY	ELEMENTAIRE	292	600.00 €
8	HENRI LAPIERRE	ELEMENTAIRE	321	700.00 €
9	SIMONE VEIL	ELEMENTAIRE	191	400.00 €
10	AUGUSTE LACAUSSADE	ELEMENTAIRE	265	600.00 €
11	ANDRÉ MALRAUX	ELEMENTAIRE	317	700.00 €
12	PAUL ELUARD	ELEMENTAIRE	178	400.00 €
13	LAURENT VERGES	GROUPE SCOLAIRE	109	300.00 €
14	JOLIOT CURIE	GROUPE SCOLAIRE	285	600.00 €
15	ALAIN LORRAINE	GROUPE SCOLAIRE	196	400.00 €
16	ELOI JULENON	GROUPE SCOLAIRE	291	600.00 €
17	JULES JORON	GROUPE SCOLAIRE	431	900.00 €
18	JEAN JAURES	GROUPE SCOLAIRE	374	800.00 €
19	VICTOR HUGO	GROUPE SCOLAIRE	238	500.00 €
20	PAUL LANGEVIN	GROUPE SCOLAIRE	102	300.00 €
21	ROLAND JAMIN	GROUPE SCOLAIRE	80	250.00 €
22	ILET AURERE	GROUPE SCOLAIRE	7	250.00 €
23	LA NOUVELLE	GROUPE SCOLAIRE	12	250.00 €
24	LEONARD THOMAS	GROUPE SCOLAIRE	4	250.00 €
	TOTAL		4684	11 200.00 €

Considérant la prévision budgétaire au BP2025 au chapitre 65,

Après lecture, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- Approuve l'attribution des subventions aux écoles pour les fêtes de fin d'année, telleque présentée ci-dessus.
- Autorise la Présidente où son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 974-269740320-20251007-CA07102025_4-DE

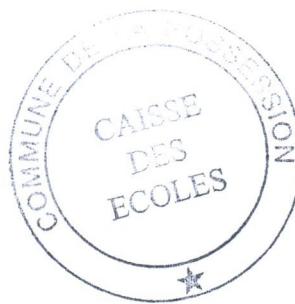
S²LO

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents,

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Mme RICK Sofia



La Vice-Présidente,

Mme MILHAU Michèle